



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

**Date de convocation**

\*\*\*

02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**

\*\*\*

02 AVRIL 2026

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

**Étaient absents excusés :**

Karim BERBACHE, conseiller, avait donné procuration à Jérôme LEMAN, conseiller.  
Malika LERICHE, conseillère, avait donné procuration à Laurent JEANNAS, conseiller.  
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-26-31

**Objet**

\*\*\*\*

Fixation du montant  
de la RODP par les  
ouvrages des  
réseaux publics de  
transport et de  
distribution  
d'électricité et  
instauration de la  
redevance  
d'occupation  
provisoire du  
domaine public sur  
les chantiers de  
travaux sur ces  
ouvrages

**Secrétaire de séance :** Estelle BOUTE

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 avril 2026**

Rapport :

La commune de Marly peut percevoir chaque année une redevance pour l'occupation de son domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Par courrier en date du 11 décembre 2025, le SIDEGAV a rappelé aux communes de l'arrondissement de Valenciennes la nécessité de délibérer sur deux redevances distinctes : la redevance permanente dite « classique » prévue à l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales et la redevance provisoire dite « chantier » prévue à l'article R.2333-105-2 du même code, telles que modifiées par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

La redevance permanente est notamment déterminée selon la population de la commune et revalorisée chaque année. La redevance provisoire, applicable aux chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, est quant à elle plafonnée à 20 % de la redevance permanente et actualisée annuellement.

Il convient donc de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation permanente du domaine public communal au taux maximum réglementaire et d'instaurer, dans les mêmes conditions, la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur ces ouvrages.

Ces dispositions permettront à la commune de Marly de sécuriser le recouvrement des recettes dues au titre de l'occupation de son domaine public par les réseaux d'électricité, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** notamment les articles R.2333-105, R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 modifiant le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** le courrier du SIDEGAV en date du 11 décembre 2025 ;

**Considérant** que la commune peut réclamer chaque année la redevance pour occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer cette redevance dans les limites des plafonds réglementaires et de décider l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter les modalités proposées afin de permettre le recouvrement des redevances correspondantes ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu par les textes en vigueur, et de préciser que ce montant sera revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et d'en fixer le montant au plafond réglementaire selon le mode de calcul prévu par la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**- ADOPTE la proposition.**

La secrétaire  
Estelle BOUTE

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE